

Un réseau Chambres d'Agriculture qu'il convient d'accompagner dans son évolution

Cette note rappelle la structuration et le fonctionnement du réseau Chambres d'Agriculture et fournit un état des lieux des modalités des futures élections professionnelles du réseau en janvier 2025. Les éléments produits dans ce document se veulent factuels et sont tous issus de rapports ou écrits publiquement disponibles.

Table des matières

Un réseau Chambre d'Agriculture de plus en plus prescripteur des politiques agricoles :	1
Un réseau structuré en trois échelons d'organisation	1
Un réseau historiquement financé par l'argent public	3
Un réseau dont les missions et les compétences ont été renforcées au fil du temps	3
Un réseau qui se régionalise progressivement tout en renforçant sa représentation nationale	4
Des élections professionnelles à géométrie variable	5
Des collèges électoraux ne témoignant pas forcément des réalités agricoles contemporaines	5
Une assemblée des élus et un bureau peu représentatif	6
Un fonctionnement interne au bénéfice du syndicat arrivé en tête :	7
Une prime financière au vainqueur des élections chambre	7
Des membres associés nommés sans consultation par un bureau peu transparent	8
La mise en place de conventions au profit du syndicat arrivé en tête	8
Un fort gain d'information et de représentativité pour le syndicat contrôlant la chambre	9

Un réseau Chambre d'Agriculture de plus en plus prescripteur des politiques agricoles

Un réseau structuré en trois échelons d'organisation

Le réseau Chambre d'Agriculture est un regroupement d'organismes consulaires, publics et placés sous la tutelle de l'Etat. Il est constitué de trois éléments principaux¹ :

88 chambres départementales, territoriales ou interdépartementales

Que ce soit en termes de masse salariale, d'instruction de dossiers ou de concentration des financements, ces chambres sont le maillon principal du réseau chambre d'agriculture. Chacune de ces chambres est en moyenne constituée de 78 salariés.

Les élections professionnelles se déroulent principalement à cet échelon. Elles servent à élire une assemblée de 33 élus qui élira à son tour un bureau de douze membres et un président (qui nommera le directeur de la chambre). Le bureau peut choisir jusqu'à 8 membres associés, non élus, et ayant pour but de le conseiller dans ses prises de position et décisions.

Ces instances assureront le bon fonctionnement de la chambre durant six ans, en décideront l'orientation et les priorités et géreront tant les collaborations techniques avec les agents salariés des chambres que les choix plus politiques pouvant avoir lieu en session plénière.

13 chambres régionales

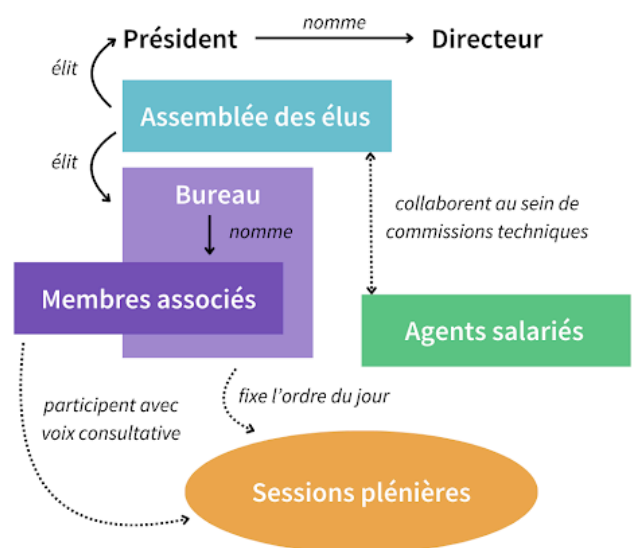
Maillon de plus en plus important du réseau Chambres, les chambres régionales sont en moyenne constituées de 112 salariés.

L'assemblée de leurs élus est généralement constituée des présidents des chambres départementales et de certains élus départementaux choisis pour ce faire. Globalement son fonctionnement est très similaire à celui des chambres régionales avec élection d'un bureau, d'un président et choix de membres associés. Une des distinctions principales réside toutefois dans la présence de membres associés permanents non élus au bureau et de membres « de droit » à l'assemblée des élus.

Une tête de réseau : les Chambres d'Agriculture France

Entité nationale du réseau Chambres d'Agriculture France, la tête de réseau (ex APCA) emploie 380 salariés. Si cette instance propose un fonctionnement très similaire aux chambres régionales et

FUNCTIONNEMENT "TYPE" D'UNE CHAMBRE DÉPARTEMENTALE OU RÉGIONALE



¹ Le réseau comportait également en 2014 7 organismes inter-établissement du réseau (OIER) et 373 antennes sans personnalité morale (chiffres actuels non disponibles). L'impact de ces instances est minime et n'est pas explicité dans cette note.

départementales, le poids politique de son assemblée d'élus et de son bureau y est considérablement diminué au profit d'une autre instance : le conseil d'administration.

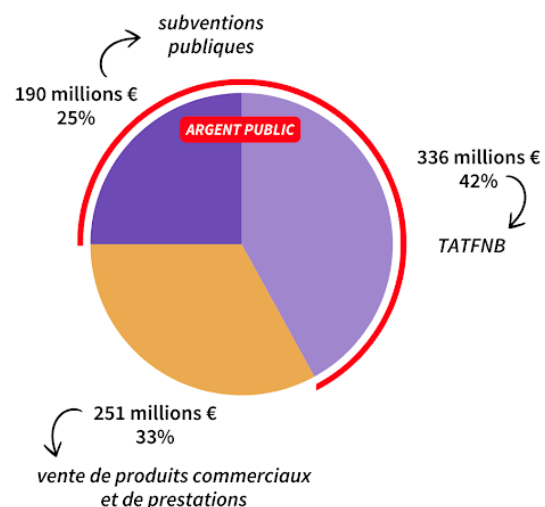
Véritable organe décisionnaire de la tête de réseau, ce conseil d'administration est en charge de définir les orientations à l'échelle nationale du réseau, d'élire le Président de Chambres d'Agriculture France et de constituer son bureau (qui aura principalement un rôle de suivi de la mise en œuvre de la stratégie). Ce conseil d'administration est constitué de trente présidents des chambres régionales et départementales, élus par leurs pairs, et de quatre membres invités (deux directeurs de chambres, un représentant des salariés agricoles et un représentant des propriétaires fonciers).

La tête de réseau est un des principaux interlocuteurs agricoles au niveau national pour le gouvernement, les ministères, les institutions, mais aussi les parlementaires. C'est une instance qui représente le monde agricole dans de nombreux comités et commissions nationales, tels que le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) ou le Comité de suivi du plan stratégique national (PSN) de la France pour la Politique Agricole Commune (PAC). Véritable organe d'influence du réseau Chambres, la tête de réseau produit régulièrement des communications publiques, soumet des propositions d'amendements aux parlementaires et prend souvent la parole dans les médias nationaux.

Un réseau historiquement financé par l'argent public

Le réseau des Chambres d'agriculture (de l'échelon le plus local au national) dispose d'un budget global de 800 millions d'euros par an. A 67% ce budget provient de finances dites « publiques » :

- 42 % de ce budget (336 millions) est constitué de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). Cette taxe est prélevée par les chambres départementales qui décident du montant précis de la taxe, dans les limites posées par les lois de finances (le plafond de cette taxe est globalement stable depuis 2015).
- 25% de ce budget (190 millions) est composé de diverses subventions publiques, dont 38,5% viennent de l'Europe, 34% des subventions de l'État et 17% des collectivités territoriales (avec une régionalisation croissante de ces dernières).
- 33 % de ce budget (251 millions) réside dans les revenus liés à la vente de produits commerciaux et de prestations. Un pourcentage en hausse depuis quinze ans (il représentait 26% du budget du réseau en 2009) mais qui s'effectue dans une situation de quasi-monopole et pose la question du droit de la concurrence².



Il est à noter que si ces financements sont principalement perçus au niveau local, ils servent à financer l'ensemble du réseau via des contributions internes spécifiques. La taxe additionnelle à la

² Assemblée nationale, Rapport d'information relative aux chambres d'agriculture et à leur financement, 2020, 96 p.

taxe sur le foncier non bâti est ainsi par exemple la principale source de financement de la tête de réseau.

Un réseau dont les missions et les compétences ont été renforcées au fil du temps

Comme pour toutes les chambres consulaires, l'État avait historiquement chargé le réseau chambre d'agriculture d'une mission de représentation des intérêts de son secteur et d'une mission d'accompagnement des professionnels de ce secteur. Ces missions ont toutefois été enrichies au fil du temps, et notamment dernièrement en 2014³ et en 2019⁴. A ce jour le réseau chambre d'agriculture à un rôle et des responsabilités bien plus larges que les autres chambres consulaires et dispose de trois missions principales :

- Une mission de représentation des intérêts du secteur agricole auprès des pouvoirs publics. Mission qui regroupe notamment les processus de consultation et de concertation auxquels les chambres sont assujetties.
- Une mission de développement du territoire et d'accompagnement des exploitants agricoles. Mission qui intègre notamment tous les volets de formation et conseil agricoles mis en place par la chambre, mais aussi le développement de la durabilité des territoires ruraux, de la préservation des ressources naturelles et de la lutte contre le changement climatique.
- Une mission de service public où l'État a désigné le réseau chambre d'agriculture comme relais pour la mise en œuvre de sa politique agricole au niveau local. Cette mission intègre notamment tous les services liés à l'installation des jeunes agriculteurs, aux centres de formalités des entreprises, au suivi des apprentis, ou encore à l'identification des animaux et à la certification des parentés.

Les chambres d'agriculture régionales et départementales (principaux éléments du réseau en charge de la mise en œuvre de ces missions) ont actuellement un rôle de conseil et d'orientation particulièrement important tant auprès des professionnels qui désirent s'installer, qu'auprès des agriculteurs déjà implantés. Contrairement aux autres chambres consulaires, elles disposent donc d'un pouvoir prescripteur. Elles sont en mesure d'encourager le développement d'une production particulière au niveau local, d'insister sur un type d'élevage (via leurs formations et programmes de recherche) ou d'inciter le développement d'un type d'agriculture.

Un réseau qui se régionalise progressivement tout en renforçant sa représentation nationale

Depuis presque vingt ans, de nombreuses lois et décrets ont eu pour ambition de favoriser la régionalisation de l'ensemble des réseaux consulaires. Toutefois, contrairement aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) et aux chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), les chambres d'agriculture ont pu disposer dès 2006 de grandes libertés quant à la mise en œuvre effective de cette régionalisation. Malgré des tentatives répétées de cadrage du législateur entre 2014⁵ et 2016⁶, cette régionalisation progresse très doucement au sein du réseau. A ce jour seules 13 chambres régionales existent, avec toutefois des disparités comme en Bretagne, Normandie, Pays de la Loire et

³ Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

⁴ Ordonnance n° 2019-59 du 30 janvier 2019 relative à l'exercice et au transfert, à titre expérimental, de certaines missions dans le réseau des chambres d'agriculture.

⁵ Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

⁶ Décret n°2016-610 du 13 mai 2016 relatif au réseau des chambres d'agriculture.

Île-de-France où les chambres départementales ont acté la perte de leurs prérogatives politiques et juridiques au profit de leurs chambres régionales depuis 2017.

Parallèlement à cette régionalisation en demi-teinte, la tête de réseau national se renforce également d'année en année, disposant de nouvelles prérogatives et tentant d'affirmer un pouvoir coercitif sur le réseau. Si historiquement cette entité n'avait quasiment aucun pouvoir normatif ou fédérateur interne, la situation, sous l'influence de décisions étatiques répétées depuis 2014 mais aussi sous la pression financière de Bercy⁷, évolue progressivement. Le réseau chambre d'agriculture est ainsi doté depuis 2019 d'un projet stratégique national produit et piloté par la tête de réseau et cette dernière élabore désormais de nombreux cadres normatifs internes, tels des Contrats d'Objectif et de Performance ou un règlement intérieur unifié.

Ce renforcement de l'échelon national au sein des chambres passe également par la centralisation et la mutualisation des outils supports et métiers : ces outils sont désormais imposés et facturés aux chambres départementales et régionales par la tête de réseau, avec incitation financière pour que les chambres départementales délèguent leur pouvoir politique et financier à l'échelon régionale.

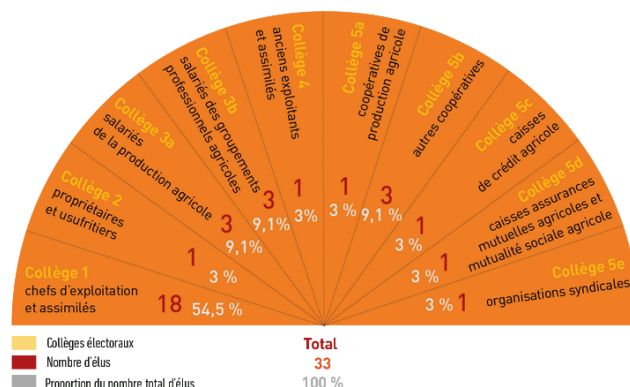
Si cette réorganisation du réseau rencontre quelques frictions en interne, elle préfigure, via la centralisation des positionnements et la normalisation des outils mis en place, un renforcement du pouvoir prescripteur du réseau chambre d'agriculture sur le monde agricole.

Des élections professionnelles à géométrie variable

Des collèges électoraux ne témoignant pas forcément des réalités agricoles contemporaines

L'assemblée des élus au sein des chambres départementales est composée de 33 personnes élues au suffrage direct pour une durée de 6 ans. Ces personnes sont issues de 10 collèges différents représentant un corps électoral de 2,5 millions de personnes et de 50 000 groupements professionnels.

Chaque collège dispose de ses caractéristiques propres et bénéficie d'un nombre fixe d'élus potentiels.



RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS COLLÈGES ÉLECTORAUX QUI COMPOSENT LA SESSION D'UNE CHAMBRE DÉPARTEMENTALE

Source : Assemblée nationale, Rapport d'information relative aux chambres d'agriculture et à leur financement, 2020, 96 p

Le collège 1, Chefs d'exploitation et assimilés, est le collège le plus important en termes de nombre d'élus : il en dispose de 18 par chambre départementale, pour un total de 506 849 votants aux dernières élections. Seuls les paysans exploitants, qu'ils soient propriétaires, fermiers ou métayers, seuls ou associés, peuvent voter dans ce collège.

⁷ Le Projet de Loi de Finances de 2020 voulait baisser de 45 millions d'euros le plafond de la taxe fiscale affectée au réseau.

Un collège 1 qui ignore les petits-producteurs

Les cotisants solidaires ne sont pas autorisés à voter dans le collège 1. Ce sont des agriculteurs ou des retraités, ne justifiant pas d'une superficie agricole ou d'un nombre d'heures de travail suffisamment élevé pour que la MSA accepte de les affilier comme chefs d'exploitation. A ce titre ils ne bénéficient pas du droit de vote lors des élections de chambres.

Le collège 2, Propriétaires et usufruitiers, ne dispose que d'un élu pour 109 662 votants aux dernières élections, un chiffre en constante baisse. Les listes de candidats sont proposées par les syndicats de la propriété foncière et par les syndicats agricoles.

Le collège 3, Salariés du monde agricole, est subdivisé en deux sous-collèges disposant chacun de trois élus, pour un total de 636 333 votants aux dernières élections. Ces salariés représentent environ 7 actifs sur 10 dans le monde agricole et 38% des équivalents temps plein⁸. Les listes de candidats sont proposées par les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSAA et Solidaires.

Le collège 4, anciens exploitants et assimilés, ne dispose que d'un élu et est le plus gros collège en termes de nombre de votants : 1 189 913 aux dernières élections. Les listes de candidats sont proposées par les mêmes syndicats agricoles que pour le collège 1.

Vers une suppression du collège 4 ?

L'existence du collège 4, au vu des coûts financiers qu'il peut générer et au vu de sa faible pertinence est régulièrement remis en question. C'est notamment la position de la Cour des Comptes qui plaide pour sa suppression : c'est un collège qui cumule beaucoup de votants pour un seul élu, et dont l'élu est bien souvent également membre du collège 2 en tant que propriétaire ou usufruitier.⁹

Le Collège 5, CUMA, Coopératives, Crédit Agricole, MSA et Organisations syndicales, est subdivisé en cinq sous-collèges pour un total de 7 élus (chaque sous-collège dispose d'un seul élu sauf celui des coopératives, qui en bénéficie de 3). Au total, 58 638 votants ont participé pour ce collège lors des dernières élections. Les listes de candidats sont proposées par les structures concernées.

Un collège 5 injustifié

Les électeurs et les candidats du collège 5 sont tous sélectionnés par leurs structures, six mois avant la tenue des élections, parmi les électeurs du collège 1. Ce sont donc tous des agriculteurs qui pourront voter à deux reprises (une fois dans le collège 1, une fois dans le collège 5).

Les listes de ce collège 5 sont uniques et sont décidées au niveau régional par les structures. Ce mode opératoire favorise fortement l'entre-soi et transforme ces élections en formalité qui sont le plus souvent associées à des nominations plutôt qu'à des processus démocratiques.

Le nombre d'électeurs que peut proposer chaque structure dans ce collège dépend de son nombre d'adhérents (avec un maximum d'une centaine d'électeurs proposés par structure par département). Cette modalité, associée au nombre restreint d'élus de ce collège aboutit à des situations non représentatives de la diversité du monde agricole : le sous-collège 5E des organisations syndicales revient ainsi systématiquement au syndicat ayant le plus d'adhérents et d'antennes locales. Pour la Cour des Comptes ce sous collège « *ne se justifie pas* »¹⁰.

Une assemblée des élus et un bureau peu représentatif

⁸ CGAAER, Nouvelles formes de travail en agriculture, 2021, 69p.

⁹ Cour des comptes, Le réseau des chambres d'agriculture : une restructuration à achever pour plus d'efficacité, 2020, 37 p.

¹⁰ Ibid

En charge de constituer le bureau, l'assemblée des élus voit sa représentativité régulièrement questionnée.

La répartition des sièges de cette assemblée se fait selon deux modalités :

- Pour les collèges 1 (Chefs d'exploitation et assimilés) et 3 (Salariés du monde agricole) les sièges sont attribués par scrutin mixte. Dans un premier temps, le scrutin est majoritaire : la liste arrivée en tête obtient automatiquement la moitié des sièges à pourvoir, et ce quel que soit le pourcentage de votes qu'elle ait obtenu. Dans un second temps, l'autre moitié des sièges est répartie de manière proportionnelle en fonction du pourcentage de vote obtenu par toutes les listes présentes¹¹.
- Pour l'ensemble des autres collèges, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour : l'ensemble des sièges sont attribués à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés.

Ce système donne un poids considérable à la liste arrivée en tête du collège 1, ne serait-elle en tête que de quelques voix, vu qu'elle bénéficie systématiquement d'une « prime » de 9 sièges par rapport aux listes concurrentes.

Cette construction électorale, associée au fort nombre de sièges dont disposent ce collège (55% des sièges totaux), aboutit bien souvent à une concentration des pouvoirs dans les mains d'un seul syndicat. La liste arrivée en tête du collège 1 doit en effet présenter, dans les mois qui suivent l'élection, une liste de noms pour la composition du bureau et de la présidence. Il n'est généralement pas possible arithmétiquement parlant pour les autres syndicats de questionner cette liste. Cette absence de pluralité et de représentativité effective a donc des conséquences directes sur les orientations qu'adoptera la chambre départementale pour les six prochaines années.

Cette situation soulève d'autant plus de questions que, loin des croyances présentant les élections du réseau Chambres comme des modèles de représentation professionnelle, le taux de participation aux élections professionnelles des chambres d'agriculture est assez faible (28 % en 2019) et en baisse constante depuis des années (37 % en 2013). Si ce taux varie largement d'un collège à un autre il est frappant de constater que les premiers concernés délaissent de plus en plus ces élections : en 1983 le taux de participation du collège 1 (Chefs d'exploitation et assimilés) était de 70% ; il n'était plus que de 46% en 2019. Cette faible participation sape la légitimité des élections professionnelles des chambres d'agriculture et inquiète jusqu'au ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui, constatant que le mode de scrutin est inadapté, aurait engagé « *une réflexion interne sur la définition du corps électoral et un système électoral rénové et simplifié* »¹².

Une parité inexistante

Si, en application de la loi relative aux élections de chambres¹³, on compte depuis les élections de 2013 environ un quart d'élues femmes, la parité au sein du réseau chambre d'agriculture est loin d'être respectée. Seul 17% des membres des bureaux sont des femmes et 92% des présidents de chambre sont de sexe masculin. Au niveau national, on compte 1 femme pour 11 hommes au sein du bureau et 3 femmes pour 35 hommes au sein du conseil d'administration.

¹¹ Article R. 511-43 du code rural et de la pêche maritime.

¹² Assemblée nationale, Rapport d'information relative aux chambres d'agriculture et à leur financement, 2020, 96 p.

¹³ Décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture puis LOI organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux.

Cette situation est en complet décalage avec la réalité du monde agricole : près d'un tiers des exploitations et des entreprises agricoles sont actuellement exploitées ou coexploitées par au moins une femme¹⁴.

Un fonctionnement interne au bénéfice du syndicat arrivé en tête

Une prime financière au vainqueur des élections chambre

Ce mode de répartition des sièges, unique au sein des chambres consulaires, a des impacts concrets et immédiats sur la vie syndicale agricole française. L'État finance annuellement les syndicats agricoles à hauteur d'environ 13 millions d'euros. La clé de répartition de ces financements est revue tous les six ans, en fonction des résultats des élections professionnelles des chambres d'agriculture. 75% des financements sont alloués en fonction du nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale : plus une organisation a de voix, plus elle obtient de financement. Les 25% restants sont alloués en fonction du nombre de sièges obtenus à l'assemblée des élus, traduisant de facto la « *prime au vainqueur* » de 9 sièges, propre au fonctionnement des chambres, en prime financière allouée par l'Etat

Des membres associés nommés sans consultation par un bureau peu transparent

Une fois constitué, le bureau peut se doter d'un maximum de 8 membres associés pour l'assister dans ses travaux. Ces membres n'ont qu'une voix consultative mais disposent de nombreux avantages : ils ont la même indemnité que les élus, siègent lors des séances plénières, peuvent y prendre la parole et ont le pouvoir de rejoindre les commissions thématiques des chambres ou d'être référent régional sur certains dossiers. Légalement, ces membres associés doivent être en relation avec la profession agricole et, au-delà de quatre, doivent respecter certains critères de représentativité¹⁵.

Dans les faits, le bureau n'a pas de compte à rendre sur les membres associés qu'il souhaite nommer. Si la liste complète de ces membres doit en principe figurer dans le procès-verbal des sessions d'installation, ces derniers ne sont pas publiquement accessibles et le nom des membres associés n'est que rarement mis en ligne sur les sites internet des chambres.

Plus globalement, les bureaux des chambres d'agriculture font preuve d'une très grande opacité sur les sujets qu'ils traitent et sur leurs délibérations. Leurs ordres du jour et leurs travaux ne font que très rarement l'objet de publications partagées au sein du réseau chambre et il n'existe aucun compte rendu de leurs réunions publiquement accessibles.

La mise en place de conventions au profit du syndicat arrivé en tête

Cette concentration des pouvoirs (élus, bureau et membres associés tous affiliés à un même syndicat), associée à une très faible culture de la transparence ou de la redevabilité au sein des chambres, entraîne bien souvent une confusion des genres entre représentants syndicaux et représentants de chambres. Cette situation amène à une multiplication des conventions et avantages alloués au syndicat ayant gagné les élections.

¹⁴ Infostat MSA : Population féminine en agriculture en 2020, L'emploi féminin en agriculture : Incontournable, il est pourtant méconnu.

¹⁵ Article R511-7 du code rural et de la pêche maritime.

Si certains de ces avantages sont légaux (telle la mise en place de coopérations techniques), certains posent question au vu du cadre de la loi (comme la primauté donnée à un syndicat ou à ses organes concernant l'accès aux publications techniques de la chambre ou la fermeture des plénières à certains journalistes) tandis que d'autres s'affranchissent de tout cadre juridique.

Légalement, les chambres d'agriculture sont des établissements publics, soumis au principe de spécialité. Elles ne peuvent donc pas rétribuer ou financer des organisations syndicales. Pourtant de nombreux rapports dont ceux de la Cour des comptes¹⁶ décrivent ces agissements comme des pratiques courantes au sein des chambres. Dans les faits, ces financements peuvent prendre différentes formes :

- Le recrutement et la rémunération d'un salarié au sein d'une chambre pour le mettre ensuite à disposition d'une organisation syndicale, comme en 2010 pour la chambre régionale de Midi-Pyrénées ;
- La mise à disposition de locaux appartenant à la chambre, comme en 2020 pour la chambre d'agriculture régionale de Martinique ;
- L'établissement de subventions annuelles directement fléchées vers un syndicat, comme en 2019 pour les chambres d'agriculture du Puy-de-Dôme, du Tarn-et-Garonne, du Finistère, de Corrèze et de Gironde ;
- La rémunération directe d'associations ou de sociétés créées en partenariats exclusifs avec un syndicat, comme en 2019 pour la chambre d'agriculture régionale du Jura ;
- L'octroi de subventions, de locaux, ou de véhicules, à des titres de presse détenus majoritairement par un syndicat, comme en 2019 dans la chambre d'agriculture départementale de Mayenne.

Si les cas mentionnés ci-dessous ont tous fait l'objet de condamnations par la Cour de discipline budgétaire et financière, ce ne sont toutefois que des exemples qui ne représentent pas l'entièreté des cas documentés. Il est symptomatique que ces financements bénéficient quasiment exclusivement à l'organisation syndicale majoritaire au sein du bureau, et que leur contrôle par le législateur soit rendu aussi compliqué par l'opacité caractéristique du fonctionnement des chambres d'agriculture.

Un fort gain d'information et de représentativité pour le syndicat contrôlant la chambre

Si tout syndicat obtenant plus de 10% aux élections a le droit de siéger dans certaines instances de décision locale en lien avec le monde agricole, les élus dont le syndicat a gagné les élections obtiennent en complément de nombreux sièges de représentation officielle de la chambre dans des commissions décisionnelles départementales¹⁷. En 2015 pour la seule chambre départementale de l'Orne, il y avait au total un cumul de 195 sièges réservés dans 62 institutions pour les élus dont le syndicat avait gagné les élections chambres. Un tel cumul des représentations offre à ce syndicat un pouvoir informationnel et normatif sans commune mesure avec ce dont peuvent disposer les autres syndicats. Par ces cumuls de mandats, le syndicat désigné vainqueur des élections chambres ne prend pas uniquement la tête d'une institution départementale, mais de tout un réseau d'influence agricole qui lui donnera un rôle prescripteur de premier plan sur l'avenir du développement agricole locale.

¹⁶ Cour des comptes, Les chambres d'agriculture : façonner un réseau efficace, 2017, 52 p. et Cour des comptes, Le réseau des chambres d'agriculture : une restructuration à achever pour plus d'efficacité, 2020, 37 p.

¹⁷ Dont par exemple les Commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA), les comités techniques SAFER, les tribunaux des baux ruraux, le Fonds Vivea...